

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 3 février 2020, à 19 heures, à la salle municipale - secteur Colombourg à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

Absence motivée : Mathieu Bellerive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-02-030

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;
- 4. TRÉSORERIE**
- 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 90 008,15 \$
 - Liste des comptes au montant de 146 555,19 \$;
 - Liste des salaires au montant de 50 219,50 \$
- 5. CORRESPONDANCE**
- 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2020;
- 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement No 20-296 décrétant une dépense de 110 000 \$ et un emprunt de 110 000 \$ l'acquisition de véhicules roulants et équipements;
- 7.2 Adoption du règlement No 20-297 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable;
- 7.3 Adoption du règlement No 20-298 décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour la vidange des bassins de boues septiques;
- 7.4 Reconstitution de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux;
- 7.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 209 200 \$ et qui sera réalisé le 10 février 2020;
- 7.6 Adjudication de l'émission;
- 7.7 Achat des lots 4 049 230, 4 729 969, 4 730 313, 4 730 314, 4 730 315 et 4 730 316 – vente pour non-paiement de taxes;
- 7.8 Vente pour taxes 2019;
- 7.9 Annulation d'un solde résiduaire de règlement d'emprunt;

- 7.10 Dépôt de la liste des contrats de 25 000 \$ et plus;
- 7.11 Dépôt des prévisions budgétaires de l'OMH de l'arc-en-ciel;
- 7.12 Renouvellement du contrat de travail de l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Location des lots 4 729 135 et 4 730 344 à des fins agricoles;
- 8.2 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Installation de bornes de recharge électrique en Abitibi-Témiscamingue;
- 8.3 Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Modalités du transfert de la taxe d'accise;
- 9.2 Mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Traitement des eaux;
- 9.3 Transport de matériel en vrac;
- 10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURES**
- 10.1 Demande de financement au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;
- 10.2 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projet « Les aînés à l'ère numérique »
- 11. RAPPORT DES COMITÉS**
- 12. AFFAIRES NOUVELLES**
- a) Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration PPA (Éric Fournier);
- b) Entretien de la patinoire du secteur Colombourg (Laurie Soulard);
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Le point 12b) n'a été que discuté aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-02-031

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soit adopté tel que présenté;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2020-02-032

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 146 555,19 \$;
- Liste des comptes au montant de 90 008,15 \$;
- Listes des salaires au montant de 50 219,50 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE JANVIER 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de janvier 2020.

2020-02-033

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de la Fondation Brousseau-Dargis soit refusée pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Alain Ducharme désire avoir des explications concernant l'augmentation de taxes de sa fille. Considérant que plusieurs éléments peuvent affecter le compte de taxes, le directeur général l'invite à contacter le personnel administratif à l'hôtel de ville pour vérifier la raison de cette augmentation.

Monsieur Gaétan Thibault désire avoir un suivi du dossier Norascon. Le directeur général l'informe qu'une demande a été faite par Norascon à la CPTAQ et qu'à ce jour le dossier n'a pas encore été traité. Ce dernier demande également des explications concernant la coupe de bois sur les lots épars du secteur. Le directeur général l'informe que la coupe de bois sur le territoire de l'entente de délégation a été devancée d'une année, et que la coupe sur les lots épars avoisinants a été effectuée au même moment. Les revenus générés sont versés dans une réserve à cet effet.

Monsieur Sébastien Gagné demande un suivi concernant les travaux de remplacement du refroidisseur de saumure. Le directeur général fait un suivi de la situation.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

2020-02-034

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-296 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 110 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 110 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ROULANTS ET ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-296 « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 110 000 \$ et une dépense de 110 000 \$ pour l'acquisition de véhicules roulants et équipements » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-035

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-297 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'INSTRUMENTATION ET DE CONTRÔLE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-297 « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 300 000 \$ et une dépense de 300 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentation et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-036

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 20-298 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LA VIDANGE DES BASSINS DE BOUES SEPTIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 20-298 « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 250 000 \$ et une dépense de 250 000 \$ pour la vidange des bassins de boues septiques » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-037

7.4 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmette à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-038

7.5 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 209 200 \$ ET QUI SERA RÉALISÉ LE 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Macamic souhaite emprunter par billets pour un montant total de 209 200 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
14-193	209 200 \$

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 14-193, la Ville de Macamic souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

les billets seront datés du 10 février 2020;

les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année;

les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2021.	18 300 \$	
2022.	18 900 \$	
2023.	19 400 \$	
2024.	20 000 \$	
2025.	20 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	112 100 \$	(à renouveler)

QUE : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 14-193 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

La conseillère Manon Morin déclare son lien d'emploi avec l'un des soumissionnaires concernés. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, elle s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote concernant le prochain point.

2020-02-039

7.6 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 février 2020
Montant :	209 200 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2020, au montant de 209 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

18 300 \$	2,55500 %
18 900 \$	2,55500 %
19 400 \$	2,55500 %
20 000 \$	2,55500 %
132 600 \$	2,55500 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,55500 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

18 300 \$	2,66000 %
18 900 \$	2,66000 %
19 400 \$	2,66000 %
20 000 \$	2,66000 %
132 600 \$	2,66000 %

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,66000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

18 300 \$	2,05000 %
18 900 \$	2,10000 %
19 400 \$	2,20000 %
20 000 \$	2,25000 %
132 600 \$	2,30000 %

Prix : 98,07400 Coût réel : 2,77716 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu unanimement :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de 209 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 14-193. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE : Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-040

7.7 ACHAT DES LOTS 4 049 230, 4 729 969, 4 730 313, 4 730 314, 4 730 315 ET 4 730 316 - VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QUE le délai d'un (1) an suite à la vente pour non-paiement de taxes est écoulé;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt soient autorisées à signer pour et nom de la ville les documents nécessaires à l'achat des lots 4 049 230, 4 729 969, 4 730 313, 4 730 314, 4 730 315 et 4 730 316.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-041

7.8 VENTE POUR TAXES 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : Les propriétés suivantes soient inscrites sur la liste de vente pour taxes :

Matricule	2017	2018	2019	Intérêts	Total
4101 38 6848	2 293,59	2 315,04	3 095,25	1 840,50	9544,38 \$
4002 54 1637	1 130,97	1 161,16	873,18	826,26	3991,57 \$
4102 60 3819		248,64	258,72	251,37	758,73

QUE : Monsieur Normand Lagrange, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest ainsi que Éric Fournier, directeur général et secrétaire-trésorier ou Joëlle Rancourt, adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe soient mandatés pour effectuer les démarches de la vente pour taxes.

QUE : Ces personnes soient autorisées à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville de Macamic dans le dossier des ventes pour taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-042

7.9 ANNULATION D'UN SOLDE RÉSIDUAIRE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic modifie le règlement identifié à l'annexe de la façon suivante :

Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE : La Ville de Macamic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE : La Ville de Macamic demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe.

QU' : Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

<p>Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire</p> <p>Québec </p> <p style="text-align: center;">ANNEXE</p>					
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Soldes résiduels à annuler*
16-228	396 550 \$	396 550 \$	162 600 \$	162 600 \$	233 950 \$
					- \$

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.10 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE 25 000 \$ ET PLUS

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ tel que prévu à l'article 477.6 (2) de la Loi sur les cités et villes.

2020-02-043

7.11 DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OMH DE L'ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE les municipalités sont tenues de présenter des budgets équilibrés;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) présente régulièrement des dépenses supplémentaires en cours d'année financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande à la SHQ de prévoir à l'automne de chaque année (période de préparation de budget pour les conseils municipaux) la quote-part que les municipalités devront verser pour l'année suivante et de s'y tenir sans ajout de demande de budget supplémentaire en cours d'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-044

7.12 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le contrat de travail de l'adjointe à direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Joëlle Rancourt, soit renouvelé aux mêmes conditions, et ce, pour une période de quatre (4) ans se terminant le 31 décembre 2023;

QUE : Le directeur général, monsieur Eric Fournier soit autorisé à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-02-045

8.1 LOCATION DES LOTS 4 729 135 ET 4 730 344 À DES FINS AGRICOLES

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte de louer pour une période de trois (3) ans, à monsieur Pascal Chevalier, au tarif annuel de cent dollars (100 \$) plus taxes applicables, la partie agricole des lots 4 729 135 et 4 730 344;

QUE : Le locataire sera responsable d'assurer, à ses frais, l'entretien nécessaire afin que ces terrains répondent à ses besoins;

QUE : La Ville de Macamic autorise le locataire à effectuer seulement la culture et la récolte de foin sur ces terrains, aucune récolte de bois n'est autorisée;

QUE : Le locataire s'engage à maintenir, à ses frais, pour la durée de l'entente une assurance responsabilité civile d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$), la Ville de Macamic ne pouvant en aucun cas être tenue responsable pour dommages à des tiers, aux équipements utilisés ainsi que pour tous les travaux réalisés sur ces terrains. Une copie de la police et de tous les renouvellements devront être remis à la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-046

8.2 FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) – DÉPÔT DU RAPPORT FINAL PROJET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE Le conseil municipal de la Ville de Macamic approuve le dépôt du rapport final au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) Abitibi-Témiscamingue pour le projet d'installation de bornes de recharge électrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-047

8.3 FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE Le conseil municipal de la Ville de Macamic approuve le dépôt du rapport final au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour le projet d'aménagement forestier sur le territoire de l'entente de délégation de gestion.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2020-02-048

9.1 MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle.

QUE : La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE : La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE : Cette résolution abroge la résolution No 2019-12-259 adoptée le 9 décembre 2019.

PROGRAMMATION PARTIELLE DE TRAVAUX – VERSION NO 1

TITRE	LOCALISATION	TYPE D'INFRASTRUCTURE	CODE COMPTABILITÉ	COUTS DES TRAVAUX		
				2019-2020	2020-2021	2021-2022
Remplacement d'une pompe, modification de l'hydraulique, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage principal (SP-2)	1, 1ere Rue Est	Eaux usées et pluviales	23-052-04-711	60 000 \$	15 000 \$	
Modernisation du système de contrôle à l'usine de filtration	39, 1ere Avenue Est	Usine de traitement d'eau potable	23-052-01-710		150 000 \$	150 000 \$
Remplacement de bornes fontaines (aquisition)		Réseau d'aqueduc	23-032-00-710	15 000 \$		
Remplacement d'une pompe, protection des équipements et sécurisation des accès - Poste de pompage FLB (SP-4)	48A, rue Fortin-les-Berges	Eaux usées et pluviales	23-052-05-711	15 000 \$	5 000 \$	
Étude de faisabilité Stabilisation de l'approvisionnement en eau potable du CHSLD		Eau potable	23-052-03-711	25 000 \$		
Plan d'intervention (chaussées & conduites)		Ville de Macamic - Secteur urbain	23-052-07-711	125 000 \$		
Travaux de voirie locale -Chemin Ceinture-du-lac		Voirie locale	23-042-01-710		200 000 \$	
Remplacement du système de chauffage Salle communautaire - Secteur Colombourg	705,2e-et-3e Rang de Colombourg	Infrastructures communautaires	23-052-20-722	15 000 \$		

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-049

9.2 MISE EN COMMUN D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN MILIEU MUNICIPAL – TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la municipalité fait partie d'une étude sur la mise en commun de services municipaux pour les municipalités de La Sarre, Macamic, Palmarolle, Dupuy et La Reine. Le nom utilisé pour mise en commun de services est « Entente intermunicipale d'expertise »;

ATTENDU QUE les types d'ententes intermunicipales approuvées par le MAMH sont la fourniture de services, la délégation de compétences et la régie intermunicipale. Le type d'entente retenu pour l'étude en cours est la « fourniture de services »;

ATTENDU QUE l'étude porte initialement sur le service de traitement des eaux, sans s'y limiter. Les municipalités de La Sarre et Macamic seraient des fournisseurs de services. Leurs employés respectifs travailleraient ensemble afin d'assurer le service pour toutes les municipalités parties prenantes à l'entente.

ATTENDU QU'un service de coaching externe serait utilisé à court terme afin d'aider les deux surintendants à assurer la gestion du service. Le coût de ce service serait réparti à parts égales entre les municipalités.

ATTENDU QUE des frais fixes doivent être calculés afin de tenir compte des coûts pris en charge par la Ville de La Sarre, qui serait la Ville gestionnaire de l'entente et la Ville de Macamic qui est un fournisseur de services. Ces frais fixes seraient répartis à parts égales entre les municipalités.

ATTENDU QU'un comité intermunicipal devra être formé (un membre par municipalité) afin d'assurer la gestion globale de l'entente;

ATTENDU QUE plusieurs discussions et scénarios de coûts ont été faits. Les scénarios retenus présentent la fourchette des coûts suivants :

Hypothèse d'embauche d'un employé à temps plein (40 heures); Répartition des heures de l'employé engagé au coût moyen des 5 employés :

	Macamic	La Sarre	La Reine	Dupuy	Palmarolle	Total
Heures totales horaire des employés	75	80	0	0	0	155
Heures d'utilisation du nouvel employé en eaux	1	6	11	11	11	40
Coaching	5 460,00	5 460,00	5 460,00	5 460,00	5 460,00	27 300,00
Employés actuels	170 719,34	192 347,15				363 066,49
Taux horaires utilisés (moyenne de chaque ville)	43,77	46,24				
Employé supplémentaire en eaux	2 299,55	13 797,30	25 295,04	25 295,04	25 295,04	91 981,97
Taux horaires utilisés (taux moyen de tous les employés)	44,22	44,22	44,22	44,22	44,22	
Frais de gestion de l'entente 5 %	4 550,48	4 550,48	4 550,48	4 550,48	4 550,48	22 752,42
Total	183 029,37	216 154,93	35 305,53	35 305,53	35 305,53	505 100,88
Coûts actuels	(170 719,34)	(192 347,15)	(7 800,00)	(7 173,40)	(15 000,00)	(393 039,89)
Partage des frais gestion par employé	(9 100,97)	(13 651,45)				(22 752,42)
Perte de revenus contrat Palmarolle	15 000,00					15 000,00
Coûts additionnels-Année 1	18 209,06	10 156,33	27 505,53	28 132,13	20 305,53	104 308,57
Coûts additionnels-Année 2	12 749,06	4 696,33	22 045,53	22 672,13	14 845,53	77 008,57

Hypothèse sans embauche - ajout de 5 heures d'un employé de Macamic et 10 heures pour les employés de La Sarre :

	Macamic	La Sarre	La Reine	Dupuy	Palmarolle	Total
Heures travaillées	70	70	5	5	5	155
Taux horaire utilisé	43,77	46,24	44,22	44,22	44,22	
Coaching	5 460	5 460	5 460	5 460	5 460	27 300
Techniciens en eau actuels(taux d'utilisation actuel)	159 338	168 304				327 642
Techniciens en eau - heures avec le Centre d'expertise			11 498	11 498	11 498	34 493
Frais de gestion de l'entente	3 621	3 621	3 621	3 621	3 621	18 107
Total	168 419	177 385	20 579	20 579	20 579	407 542
Coûts actuels	(170 719)	(192 347)	(7 800)	(7 173)	(15 000)	(393 040)
Partage des frais de gestion par employé géré	(9 053)	(9 053)				(18 107)
Perte de revenus contrat Palmarolle	15 000					15 000
Coûts additionnels - Année 1	3 647	(24 015)	12 779	13 406	5 579	11 395
Coûts additionnels - Année 2	(1 813)	(29 475)	7 319	7 946	119	(15 905)

ATTENDU QU'afin de tester l'entente intermunicipale d'expertise, l'hypothèse sans embauche permet de s'assurer du bon fonctionnement de l'entente, sans avoir le risque et les coûts reliés à l'embauche d'une ressource;

ATTENDU QUE le nombre d'heures utilisées pour le calcul des coûts ne limite pas l'utilisation des municipalités. Les heures seront ajustées à la réalité (selon la demande et la disponibilité) afin d'assurer un service adéquat pour toutes les municipalités;

ATTENDU QUE les coûts présentés dans les tableaux ci-dessus correspondent à des estimations. Ces montants devront être ajustés à la réalité à chaque fin d'année minimalement, et à un délai plus rapproché prévu dans l'entente si désiré par les parties prenantes;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic n'a pas besoin d'heures additionnelles pour assurer une gestion adéquate de son service de traitement des eaux et, qu'à cet égard, elle ne souhaite pas partager les frais inhérents à la capacité excédentaire qu'engendrerait l'embauche d'un employé additionnel;

ATTENDU QUE la mise en commun de services est susceptible d'entraîner des répercussions sur la gestion des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les relations de travail, les conditions salariales, ainsi que la motivation du personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a conclu des ententes de services professionnels concernant le service de traitement des eaux avec d'autres municipalités qui ne participent pas à l'étude sur la mise en commun de services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic doit, pour assurer le financement partiel de son service de traitement des eaux, maintenir des ententes de services professionnels avec d'autres municipalités. À cet égard, l'«Entente intermunicipale d'expertise» devrait prévoir un mécanisme garantissant une répartition équitable des heures de services entre les employés des fournisseurs de services;

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte d'approuver les coûts de l'hypothèse sans embauche tel que présentés ci-dessus;

QUE : La Ville de Macamic accepte de poursuivre le projet d'entente intermunicipale d'expertise, c'est-à-dire que le comité intermunicipal soit créé afin que des discussions plus approfondies aient lieu concernant la gestion de l'entente ainsi que l'évaluation des risques et des mesures de contingence entourant la gestion des ressources humaines;

QUE : Le scénario sans embauche soit le point de départ de l'entente intermunicipale d'expertise et que des ajustements soient apportés au fur et à mesure que le projet avance;

QUE : La Ville de Macamic accepte, par souci d'équité envers les municipalités participant à l'Entente intermunicipale d'expertise, de réviser à leur échéance les ententes de services professionnels concernant le service de traitement des eaux en vigueur;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-050

9.3 TRANSPORT DE MATÉRIEL EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants, lorsque possible;

ATTENDU QUE la Ville privilégie l'octroi de contrat aux entrepreneurs ayant une place d'affaires à l'intérieur des limites de la Ville afin d'accroître les retombées économiques sur son territoire;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

- QUE : La résolution No 2008-07-139 soit abrogée.
- QUE : Lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matière en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins cinquante pour cent (50 %) en nombre, des camions appartenant à des payeurs de taxes à la Ville de Macamic, abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la Ville de Macamic, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation sortant du chantier.
- QUE : L'entrepreneur qui n'utilisera pas ses propres camions dans la proportion restante de cinquante pour cent (50 %) pour les cas énoncés au paragraphe 1 devra faire appel aux services des camionneurs mentionnés au paragraphe 1;
- QUE : Dans le cas des travaux exécutés par la Ville, en régie interne, le transport de matière en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1;
- QUE : Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des Tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;
- QUE : Tout défaut par le soumissionnaire retenu ou l'un de ses sous-traitants de respecter les clauses ci-dessus concernant les activités de camionnage en vrac entraînera des pénalités de 50 \$ pour la première journée, 200 \$ pour la 2^e journée ou 1 000 \$ par jour pour les journées subséquentes;
- QUE : Les clauses administratives susmentionnées soient incluses aux devis généraux de la Ville de Macamic;
- QUE : Lors de la répartition du travail entre les camionneurs mentionnés au paragraphe 1, l'association détenant un permis de courtage devra donner la priorité au 1^{er} camion sur sa liste de chaque payeur de taxes résidant à la Ville de Macamic, selon la procédure prévue au code de déontologie de l'association. Un seul camion inscrit au service de courtage par adresse civique sera appelé à travailler et ce même camion demeurera sur le chantier pour la durée prévue des travaux.

Après l'épuisement de la liste des camions appartenant à des payeurs de taxes résidant à la Ville de Macamic, celle-ci devra donner la priorité au 1^{er} camion sur sa liste de chaque payeur de taxes non résidant à la Ville de Macamic. Lorsque cette liste sera épuisée, celle-ci pourra alors réquisitionner un 2^e camion sur sa liste de chaque payeur de taxes, selon la procédure établie, en priorisant d'abord les payeurs de taxes résidant à la Ville de Macamic

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-02-051

10.1 **DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire profiter du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives pour mettre en place les infrastructures nécessaires à l'éclairage du terrain de balle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la présentation du projet d'éclairage du terrain de balle au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE : Soit confirmé l'engagement de la Ville de Macamic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-02-052

10.2 **PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂNÉS – PROJET « LES ÂNÉS À L'ÈRE NUMÉRIQUE »**

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet « Les aînés à l'ère numérique »;

ATTENDU QU'une aide financière de 13 143 \$ a été accordée pour la réalisation du projet « Les aînés à l'ère numérique » (Entente n° 1581796);

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La responsable bibliothèque, culture et loisirs, Charlène Corbeil et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères Suzie Domingue, Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

2020-02-053

a) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite réaliser des travaux d'amélioration sur son réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

Nature	Localisation	Coût prévu
Réfection de la fondation et traitement de surface	Chemin Ceinture du Lac	200 000 \$
Réparations de déformation de la chaussée	Rue Principale, chemin Lépine, route Macamic-Chazel, chemin Ceinture du Lac, chemin des 2 ^e et-3 ^e rang de Colombourg	10 000 \$
Pavage (emprise)	Emprise route 101 (stationnement Petro-Canada)	7 000 \$
Pavage	Emprise 2 ^e Rue Ouest (stationnement Dépanneur 111)	5 000 \$
Amélioration de la sécurité routière (indicateur de vitesse et signalisation)	Ville de Macamic - Secteur urbain	5 000 \$

QUE : La Ville de Macamic désigne monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics et/ou monsieur Éric Fournier, directeur général à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Sébastien Gagné désire avoir des informations concernant le début à l'emploi du nouveau directeur des loisirs. Le directeur général l'informe que sa nomination devrait être faite à la séance du 2 mars 2020.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-02-054

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 heures.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse